

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue du Bois des Bancs (VC n° 61), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.**

**La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.**

**Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.**

**La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

##### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

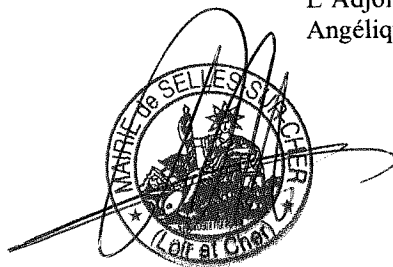
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÈ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue des Bonnes Dames (VC n° 142), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.**

**La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.**

**Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.**

**La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

##### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

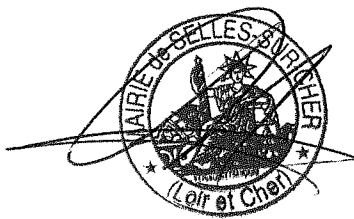
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue des Plantes Bernard (VC n° 62), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.**

**La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.**

**Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.**

**La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

##### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

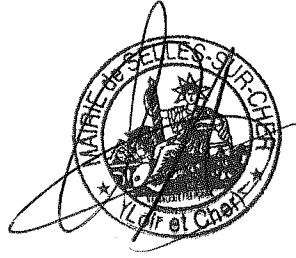
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 23 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la réalisation d'enrobés rue de l'Echardon (VC n° 148), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

**La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue de l'Echardon (VC n° 148) pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

**Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via la rue de Romorantin (RD n° 176 A) et la rue du Bas Bourgeau (VC n° 150).**

##### Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

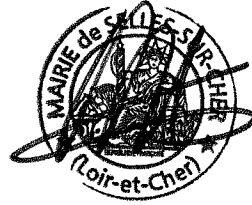
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la modification d'un ralentisseur rue de Saugirard, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue de Saugirard (VC n° 1) pendant 1 jour (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

**Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via les rues de la Sauldre (VC n° 6) et rue du Lavoir (VC n° 42).**

#### Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

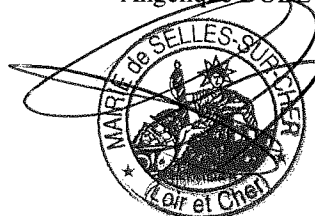
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024

L'Adjointe au Maire

Angélique DURÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation d'enrobés rue du Lavoir (VC n° 42), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

**La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue du Lavoir (VC n° 42) pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

**Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.**

**A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via les rues de Saugirard (VC n° 1) et de la Sauldre (VC n° 6).**

##### Article 2 :

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024

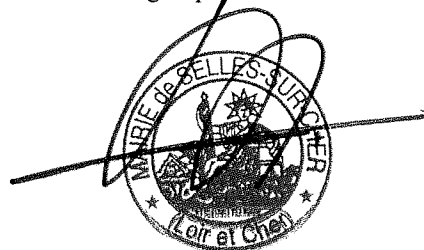
L'Adjointe au Maire

Angélique DUBÉ

Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION  
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réparation de bordures sur une partie du pourtour de la Place Charles de Gaulle (VC n° 95 : section de France Services à l'agence bancaire) , il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur ce secteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.**

**Lors des travaux, la voie de circulation sera réduite afin de permettre la réparation des bordures en toute sécurité. La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Ce dispositif sera applicable pendant une période de 2 jours comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.**

**Article 2 :**

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ

Rendu exécutoire le : 23/08/2024

Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

